

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)
☎ : 03.88.50.00.29.
☎ : 03.88.48.77.81.



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **15**
Nombre de Conseillers
en exercice **15**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **14**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 26 septembre 2011
Sous la Présidence de :
Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Maire

Membres présents :

MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Jean-Luc CHAVANNE – Pierre THIELEN,
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Roger SCHAEFFER - Martin KLOTZ – Julien
MULLER - Rémy KAISER – Nilangela KREMPP - Virginie GASSLER -
Michel REMINIAC - Jean-Luc JULIEN - Cathie KRUST.

Membres absents excusés :

M. Christian FRIEDRICH, Conseiller Municipal, procuration donnée à M.
Pierre THIELEN, Adjoint au Maire,
M. Gérard DIOM, Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCL), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** M. Pierre THIELEN, Secrétaire de
Séance,

Point 1 : Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 20 juin 2011
N° 83/11.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et voté par
12 Voix POUR et
2 Voix ABSTENTION
DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du
20 juin 2011.

Point 2 : Rapports annuels 2010
N° 84-A/11. Sur la qualité et le prix du service de l'eau

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
VU la délibération du 6 juillet 2011 n° 11-67 de la Communauté de Communes de la
Région de Molsheim-Mutzig approuvant le rapport annuel 2010 sur le prix et la
qualité du service public de l'eau potable,

**Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité
DECIDE**

- 1- **d'approuver** le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
- 2- **de transmettre** la présente délibération à :
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

N° 84-B/11. Sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU la délibération du 6 juillet 2011 n° 11-68 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig approuvant le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité
DECIDE**

- 1- **d'approuver** le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
- 2- **de transmettre** la présente délibération à :
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

**Point 3 : Taxe d'aménagement
N° 85/11.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement avec création d'une taxe d'aménagement (TA) se substituant à compter du 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE),

VU sa délibération du 26 mars 1984 n° 67/84 instituant la Taxe Locale d'Equipement à compter du 15 avril 1984 avec un taux de 2%,

VU sa délibération du 7 décembre 2009 n° 52/09 portant le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 3% avec effet immédiat,

OUIË l'exposé conjoint de M. le Maire et de M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire, précisant que cette taxe d'aménagement constituera une ressource non négligeable pour la commune appelée à financer et à entretenir des équipements publics résultant du développement général de l'urbanisme. Cette taxe dont le taux maximum autorisé est de 5 % a surtout pour but de normaliser la participation des constructeurs aux dépenses d'équipements.

**Sur proposition de M. le Maire et
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité
DECIDE**

1° - **d'instituer la nouvelle taxe d'aménagement au taux de 3% (trois pour cent) pour toutes les catégories d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la Commune de Gresswiller qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2012.**

2° - **de notifier la présente à :**

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Directeur du SDAU, Service Instructeur,
- Services de l'Etat, Direction Départementale des Territoires à Strasbourg,
- Madame la Trésorière de Mutzig,

Point 4 : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

N° 86/11.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'Electricité (NOME) instituant à compter du 1^{er} janvier 2012 une taxe sur la consommation finale d'électricité qui se substitue au dispositif actuel des taxes locales sur l'électricité,

OUIË l'exposé conjoint de M. le Maire et de M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire, précisant :

- ✓ que l'actuelle taxe locale sur l'électricité connaît un taux de 7 % au vu des états trimestriels établis par l'ES ENERGIES Strasbourg (taxe communale sur les ventes d'énergie électrique en basse tension),
- ✓ qu'elle représente une ressource annuelle de 21.716,63 € (valeur exercice 2010)
- ✓ qu'il convient, en l'état actuel, de maintenir les ressources propres de la Commune,

Sur proposition de M. le Maire et

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

1° - **d'instituer la nouvelle taxe locale sur la consommation finale d'électricité avec un coefficient multiplicateur de 7,00 à compter du 1^{er} janvier 2012.**

2° - **de transmettre la présente pour attribution à :**

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Services de l'Etat, Direction Départementale des Territoires à Strasbourg,
- Madame la Trésorière de Mutzig,
- ES ENERGIES à Strasbourg.

Point 5 : Indemnité à Mme la Trésorière de Mutzig

N° 87/11.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour l'aide à la confection des documents budgétaires,

- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2008 n° 8-C/08 portant « Indemnité de Conseil au comptable public de la Commune », muté à la Trésorerie Principale de Haguenau à compter du 1^{er} août 2011,

Après en avoir délibéré

et voté par

11 Voix POUR et

3 VOIX ABSTENTION

DECIDE

- 1° - **d'attribuer** l'indemnité de conseil à Madame Brigitte BOURST, nouveau comptable public de la commune à compter du 1^{er} août 2011, au taux de 100 %
- 2° - **d'attribuer** l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € par an à Madame Brigitte BOURST, comptable public de la commune,
- 3° - **de notifier** la présente pour attribution à :
- ✓ Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ Madame Brigitte BOURST, Trésorière à Mutzig.

Point 6 : Enquête publique : Dossier SIAT - BRAUN : avis

N° 88/11.

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêt préfectoral du 30 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SIAT-BRAUN pour l'exploitation d'un complexe de cogénération avec fabrication de pellets sur le site d'Urmatt,
- VU le dossier déposé en Mairie de Gresswiller pour la durée de l'enquête publique allant du mardi 20 septembre 2011 au jeudi 20 octobre 2011,

Après en avoir délibéré

et voté par

11 Voix POUR et

3 VOIX ABSTENTION

DECIDE

- 1° - **de donner un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société SIAT-BRAUN pour l'exploitation d'un complexe de cogénération avec fabrication de pellets sur le site d'Urmatt,
- 2° - **de notifier** la présente pour attribution à :
- ✓ Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Département du Bas-Rhin à STRASBOURG,
 - ✓ Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim,

Point 7 : Acceptation d'œuvres d'art

N° 89/11.

Le Conseil Municipal,

- VU le don des héritiers de feu Jean-Baptiste dit « Bernard » KUHN, ancien Conseiller Municipal, comportant 8 tableaux, œuvres de l'artiste peintre Auguste DUBOIS,

OUÏE l'exposé conjoint de M. le Maire et de M. Jean-Sébastien SCHELL, 1^{er} Adjoint au Maire,

**Sur proposition de M. le Maire et
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité
DECIDE**

- 1 ° - de remercier l'ensemble des héritiers de feu Bernard KUHN dans leur démarche de faire don de 8 tableaux, œuvres du peintre local Auguste DUBOIS, intitulés comme suit :
- ✓ Le chantier,
 - ✓ Le paysage mélancolique,
 - ✓ Première étude de Saint-Léonard,
 - ✓ En fleur,
 - ✓ Le petit ruisseau,
 - ✓ Le Bruchewerck en printemps
 - ✓ deux non nommés.
- 2 ° - d'accepter ce don à l'euro symbolique en assurant les héritiers que ces tableaux resteront propriétés exclusives de la Commune de GRESSWILLER et seront exposés un jour définitivement dans un endroit approprié avec ceux déjà détenus par la Commune.
- 3 ° - de notifier la présente à l'ensemble des héritiers de M. Bernard KUHN.

Point 8 : Gestion 2011 : Subventions :
N° 90-A/11. Association Team FIP

Le Conseil Municipal,

VU la récente demande formulée par la nouvelle association Team FIP sise au 33, rue des Vosges tendant à obtenir une subvention exceptionnelle pour participer au raid 4L Trophy au Maroc pendant la période du 16 au 26 février 2012,

OUÏE l'exposé de M. le Maire précisant au Conseil Municipal qu'il s'agit avant tout d'un raid à caractère humanitaire, auquel participera un jeune de notre village : M. Alexandre KLOTZ, étudiant en 2^{ème} année Ingénieur Mécanique à l'INSA, composant avec un autre étudiant ami l'équipage n° 680,

**Sur proposition de M. le Maire et
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité
DECIDE**

- 1 ° - d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Team FIP de GRESSWILLER.
- 2 ° - de notifier la présente à
- ✓ Monsieur Alexandre KLOTZ, responsable de l'Association Team FIP,
 - ✓ Madame Brigitte BOURST, Trésorière à Mutzig.

N° 90-B/11. Demande de subvention départementale

Le Conseil Municipal,

OUÏE l'exposé de M. le Maire précisant au Conseil Municipal

- ✓ qu'il appartient à la Commune de Gresswiller d'installer une chaudière au groupe scolaire le plus rapidement possible, à ce titre il sera mise en place une chaudière gaz à condensation de marque DE DIETRICH type ELIDENS 130-90 d'une puissance nominale de 85kW à une température eau de chauffage : 80/60°C,

- ✓ que cette opération devra permettre de faire des économies en matière de coût du chauffage au gaz et qu'il sera demandé une aide financière auprès du Département du Bas-Rhin,

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité
DECIDE**

- 1 ° - **d'installer** une chaudière au groupe scolaire,
- 2 ° - **de demander** une subvention départementale au taux modulé pour l'installation d'une chaudière appropriée au groupe scolaire et de fixer le plan de financement comme suit :

Recettes :

FCTVA	2.000,00 €
Subvention départementale	2.100,00 €
Autofinancement	600,00 €
Emprunt	8.000,00 €
Total recettes	12.700,00 €

Dépenses :

Devis des Ets. CHAUFFAGEST EURL 12.700,00 €

- 3 ° - **de notifier la présente à :**
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Pour extrait conforme



Le Maire,


Jean-Louis WIETRICH

Annexe au compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2011**Point 9 : Divers****Rue de Rosenwiller :**

Le plan topographique du cabinet GANGLOFF, géomètre expert à Molsheim sera remis au courant de cette semaine au Bureau d'Etudes AFT. Ce Bureau pourra ainsi commencé les travaux d'étude pour nous présenter une esquisse des travaux d'aménagement de la rue de Rosenwiller.

Transports scolaires :

Le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, a retiré définitivement le dossier du transport scolaire initié par ses services du Conseil Général mettant à la charge des communes dont la distance commune – établissement scolaire fait moins de 3 km.

CCRMM :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de KOLBSHEIM ne s'est plus manifesté concernant son rattachement à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Patrimoine foncier :

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents de porter une réflexion quant au devenir du patrimoine foncier de la commune, notamment les terrains inscrits dans le périmètre de zones urbaines.

Echéances électorales :

Monsieur le Maire communique également les dates des prochaines échéances électorales pour l'année 2012, journées à réserver dès à présent pour assurer les différents bureaux de vote :

✓ Elections présidentielles

- ✓ 1^{er} tour : dimanche 22 avril 2012
- ✓ 2^{ème} tour: dimanche 6 mai 2012

✓ Elections législatives

- ✓ 1^{er} tour : dimanche 10 juin 2012
- ✓ 2^{ème} tour: dimanche 17 juin 2012